



Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Madrid
8-12 avril 2002

Distr. générale
6 mars 2002
Français
Original:

Rapport de la Commission du développement social, constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, sur les travaux de sa deuxième session

Additif

Annexe III

Projet de déclaration politique

Deuxième projet du Président (établi sur la base des observations communiquées au sujet du premier projet par le Canada, les États-Unis d'Amérique, la République tchèque, la Suisse et l'Union européenne)

Article 1

1. Nous, représentants des gouvernements réunis à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement à Madrid, avons décidé d'adopter un plan d'action international sur le vieillissement afin de faire face aux possibilités et aux défis du vieillissement de la population au XXI^e siècle et de promouvoir le développement d'une société pour tous les âges. (*en suspens*)

Nouveau :

Article 2

Nous reconnaissons qu'au début du XXI^e siècle, le monde connaît une transformation démographique [Canada : extraordinaire] (**Canada : importante**) [États-Unis d'Amérique (EUA) : qui] [Groupe des 77 et Chine (G77 : entraînera des défis et des possibilités entièrement nouveaux] [Union européenne (EU) : (**G77 : ont des conséquences profondes pour chaque aspect de la vie individuelle, communautaire, nationale et internationale. À cet égard, nous notons que la croissance rapide de la population au cours de la première moitié du XXI^e siècle implique que le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans passera d'environ 600 millions en 2000 à près de 2 milliards en 2050 et que la proportion des personnes définies comme âgées devrait passer de 10 % de la population mondiale en 1998 à 15 % en 2025. L'augmentation sera la plus marquée et la plus rapide dans les pays en développement, où la population âgée devrait quadrupler au cours des 50 prochaines années.**)] [G77 : du principalement au fait que d'ici à 2050, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans passera de 600 millions à près de 2 milliards et que la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans devrait doubler en passant de 10 % à 21 % de la population mondiale.]

Article 3

[EUA : Nous réitérons l'engagement pris par nos chefs d'État et de gouvernement [G77 : d'appliquer pleinement la Déclaration du Millénaire] de contribuer à la création d'environnements internationaux et nationaux qui permettront de promouvoir une société pour tous les âges.] Nous réaffirmons en outre les principes et recommandations figurant dans le Plan d'action international sur le vieillissement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1982 [UE : (G77 : **et les principes des Nations Unies pour les personnes âgées adoptés par l'Assemblée générale en 1991, qui donnent des orientations en ce qui concerne l'indépendance, la participation, les soins, l'accomplissement de soi et la dignité.**) (Mexique : **Nous soulignons l'importance de la coopération internationale pour appliquer pleinement le Plan d'action sur le vieillissement, et nous encourageons donc la communauté internationale à renforcer les mécanismes déjà mis en place pour améliorer la coopération entre tous les intervenants**)] (EUA : *Déplacer la dernière phrase du texte original à la fin de l'article 1*)

Article 4 (ancien article 5) (G77 : *supprimer entièrement l'article 4 – l'idée est déjà contenue dans le paragraphe 6 et d'autres*)

[G77 : Nous nous félicitons de l'augmentation de l'espérance de vie qui est l'un des plus grands progrès de l'humanité. [UE : Le vieillissement de la population est une [EUA : force] (EUA/Canada : **tendance**) universelle qui a le pouvoir de façonner l'avenir de nos sociétés. Nous reconnaissons que nos capacités mondiales [EUA : accumulées] offrent des possibilités prometteuses pour le progrès social et économique. Elles nous permettent d'agir en vue d'améliorer les chances et la qualité de la vie des personnes qui vieillissent [EUA : et d'assurer le caractère adéquat et la viabilité du système d'appui nécessaire] [Convenu : Lorsque [le vieillissement] (Canada : **le troisième âge**) est considéré comme un résultat positif, l'utilisation des qualifications humaines, de l'expérience et des ressources des [groupes plus âgés] (Canada : **personnes âgées**) est naturellement reconnue comme un atout [Canada : pour la croissance de sociétés mûres, pleinement intégrées et humaines]].

Le Canada propose un nouvel article 4 bis :

(Nous nous sommes engagés à agir selon trois orientations prioritaires : les personnes âgées et le développement; la promotion de la santé et du bien-être jusque dans le troisième âge; et la création d'environnements porteurs et favorables.)

Article 5 (ancien article 2)

Nous nous engageons à appuyer [EUA : oeuvrer en faveur de] la protection et la promotion intégrales des (G7 : **de tous les**) droits de l'homme et libertés fondamentales (G77 : **y compris le droit au développement sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'âge, d'opinion politique ou autre, d'ascendance, d'origine nationale ou sociale, et de statut en matière de propriété, de naissance ou autre**) (G77 : pour tous] (EUA/Canada : **des personnes, y compris les personnes âgées**). Nous reconnaissons également que [EUA : la qualité de la vie [va] (G77 : **devrait aller**) de pair avec la longévité, et que] les personnes qui vieillissent devraient mener une vie caractérisée par l'épanouissement, la santé, la sécurité et la participation active à la vie économique,

sociale, culturelle et politique de leur société. Nous sommes déterminés à appuyer la dignité des personnes âgées, [G77 : à reconnaître leurs réalisations,] [UE : à poursuivre des politiques visant à l'élimination de la pauvreté] et [à] **(EUA : l')** [éliminer] (élimination de) toutes les formes de mauvais traitements, de violence, de marginalisation et [G77 : de discrimination] à l'égard des personnes âgées. **(G77 : Nous nous engageons à éliminer la discrimination fondée sur l'âge, à appuyer la dignité des personnes âgées et à reconnaître leurs réalisations. (première phrase de l'article 7) conscients que les stéréotypes concernant les personnes âgées peuvent aboutir à une discrimination à leur égard, ce qui constitue une violation des droits de l'homme.)**

L'Union européenne propose un nouveau paragraphe 5 bis :

(Nous reconnaissons qu'une action concertée est requise pour donner aux hommes et aux femmes les moyens de profiter des possibilités et de la qualité de la vie lorsqu'ils vieillissent et pour assurer la viabilité des systèmes d'appui en leur faveur, permettant ainsi d'établir la fondation d'une société pour tous les âges.)

Article 6 *(UE/Canada – supprimer l'article 6 en entier)*

(Convenu : [UE : Le monde moderne a des capacités sans précédent en matière de richesse et de technologie et a offert des possibilités extraordinaires : donner aux hommes et aux femmes les moyens d'atteindre le troisième âge en meilleure santé et avec un bien-être mieux réalisé; s'efforcer d'obtenir l'inclusion et la participation intégrales des personnes âgées dans la société; permettre aux personnes âgées de contribuer plus efficacement aux activités de leur collectivité et au développement de leur société; et améliorer constamment les soins et l'appui aux personnes âgées selon leurs besoins. **(G77 : Nous reconnaissons que)** [Mexique : Une action concertée] **(Mexique : À cet égard, une coopération internationale)** est requise pour transformer les possibilités et la qualité de la vie des hommes et des femmes qui vieillissent et pour assurer la viabilité des systèmes d'appui en leur faveur, permettant ainsi d'établir la fondation d'une société pour tous les âges.]

Article 7 (ancien article 11) *(G77/UE – supprimer l'article 7 en entier – les éléments figurent dans l'article 5)*

[G77/UE : Nous nous engageons à éliminer la discrimination fondée sur l'âge, à appuyer la dignité des personnes âgées et à reconnaître leurs réalisations. Nous réitérons l'importance du respect universel et [Canada : de l'exercice] **(Canada : de la protection)** des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, [EUA : d'âge,] d'opinion politique ou autre, [EUA : d'ascendance,] d'origine nationale ou sociale, et de statut en matière de propriété, de naissance ou autre, [EUA/Canada : conscients que les stéréotypes concernant les personnes âgées peuvent aboutir à une discrimination à leur égard, ce qui constitue une violation des droits de l'homme.]] *(EUA : inverser l'ordre des deux premières phrases) (Canada : déplacer la première phrase pour en faire la dernière)*

Article 8 (ancien article 7) *(Canada/Australie : supprimer l'article en entier)*

[UE : L'absence de pleine participation à l'économie mondiale des (EUA : de certains) pays en développement, en particulier les (EUA : certains) pays les moins avancés [et] (EUA : ainsi que) certains pays en transition peut être un facteur qui

contribue à l'aggravation de la pauvreté d'un nombre croissant de personnes, notamment des personnes âgées. C'est pourquoi nous reconnaissons l'importance (EUA : d'aborder le vieillissement comme une question essentielle pour le développement et de) [EUA : inscrire le vieillissement en tant que point essentiel dans les ordres du jour relatifs au développement et] afin d'essayer d'obtenir la pleine participation à l'économie mondiale des pays en développement et des pays en transition. Notre tâche consiste] (UE : Nous nous engageons) à incorporer effectivement le vieillissement dans les stratégies, politiques et mesures sociales et économiques en intégrant une perspective sexospécifique et en reconnaissant que les politiques spécifiques varieront selon les conditions à l'intérieur de chaque pays. (UE : Nous devrions dûment donner la priorité au vieillissement dans l'élaboration des programmes ainsi que des stratégies pour l'élimination de la pauvreté, en accordant une attention spéciale aux besoins, priorités et perspectives des pays en développement et de certains pays en transition. À cet égard, nous soulignons que les femmes âgées devraient bénéficier d'une attention prioritaire dans nos politiques concernant le vieillissement.)

Le Canada (appuyé par l'Australie) propose un autre libellé pour l'article 8 :

(Nous reconnaissons l'importance du vieillissement pour les programmes de développement, et pour essayer d'obtenir la pleine participation à l'économie mondiale des pays en développement et des pays en transition. Notre tâche consiste à incorporer effectivement le vieillissement dans les stratégies, politiques et mesures sociales et économiques, tout en reconnaissant que les politiques spécifiques varieront selon les conditions existant dans chaque pays. Nous reconnaissons qu'il faut intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes afin de tenir compte des besoins et de l'expérience des femmes et des hommes âgés.)

Article 9 (ancien article 8) *(Canada : supprimer l'article en entier)*

{Convenu : Il est essentiel d'intégrer [UE : le processus en cours d'évolution] **(UE : toutes les dimensions)** du vieillissement mondial dans le processus plus vaste du développement. Les politiques relatives au vieillissement doivent être examinées attentivement dans la perspective du développement en tenant compte d'une vie plus longue et d'une vue à l'échelle de la société, [EUA : en tenant compte des initiatives mondiales récentes et des principes directeurs définis par les grandes conférences et sommets des Nations Unies.]}

Article 10 (ancien article 12)

Le potentiel offert par [Canada : la population vieillissante] **(Canada : les personnes âgées)** est une base solide pour le développement futur. Cela permet à la société de faire de plus en plus souvent appel aux qualifications, à l'expérience et à la sagesse des personnes âgées, pour qu'elles prennent l'initiative non seulement d'améliorer leur propre situation, mais également de participer activement à l'amélioration de la société dans son ensemble. [Canada : La participation de la population vieillissante à la main-d'oeuvre active contribue au bien-être économique et au développement social au niveau national, en particulier pour parvenir à des sociétés intégrées pour tous.]

L'Union européenne propose un autre libellé :

(Nous soulignons l'importance d'un programme mondial de recherche sur le vieillissement et les questions connexes, qui sera un instrument important pour le vieillissement et la formulation de politiques. Les gouvernements, en collaboration avec les institutions de recherche, les instituts de statistique, les centres démographiques, les universités et les organisations non gouvernementales, devraient renforcer les systèmes d'information afin d'obtenir des données et des indicateurs fiables et harmonisés.)

Article 11 (nouveau) *(EUA/Canada : supprimer l'article 11 en entier)*

Les attentes des personnes âgées et les besoins économiques de la société exigent que les travailleurs âgés jouissent d'une vie caractérisée par l'épanouissement, la santé, la sécurité et une participation active à la vie économique, politique, sociale et culturelle de leur société, leur permettant ainsi d'avoir une capacité productive maximale pendant toute leur vie. Les personnes âgées doivent avoir la possibilité de travailler pendant aussi longtemps qu'elles le souhaitent et en sont capables, en exerçant des activités satisfaisantes et productives, et en continuant à avoir accès aux programmes d'éducation et de formation. L'autonomisation des personnes âgées et la promotion de leur pleine participation sont des éléments essentiels pour un vieillissement actif. Par ailleurs, étant donné que nous bénéficions de la contribution à la croissance économique des personnes âgées grâce à leurs qualifications et à leur expérience, nous devons assurer la mise en place de systèmes appropriés et viables de protection sociale pour ceux qui en ont besoin.

Article 12 *(EUA/Canada : supprimer l'article 12 en entier)*

[Mexique/UE : Nous reconnaissons que nous sommes responsables de la fourniture d'un appui et de soins aux personnes âgées, en collaborant avec les pouvoirs locaux, les organisations non gouvernementales, les volontaires et les organisations bénévoles, notamment les associations de personnes âgées, ainsi que les familles et les collectivités. (Mexique : Nous soulignons qu'il nous incombe au premier chef de fournir des services sociaux de base et des soins de santé physique et mentale pour tous ou d'assurer l'accès à ces services, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes âgées. Nous soulignons également que les) [UE : (les)] soins donnés aux personnes âgées devraient impliquer leur bien-être total,] en tenant compte de l'interdépendance des facteurs physiques, mentaux, sociaux, spirituels et environnementaux.] [Mexique : Nous soulignons qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer l'accès à des services sociaux et sanitaires de haute qualité, [UE : et réaffirmons] (UE : sommes convaincus) que les soins donnés aux personnes âgées devraient tenir compte de tous les aspects de leur bien-être)].

Article 13 (nouveau) *(EUA/Canada : supprimer l'article 13 en entier)*

Nous reconnaissons l'importance des tâches exécutées par les familles, les volontaires, les collectivités, les associations de personnes âgées et autres organisations communautaires qui fournissent un appui et une assistance informelle aux personnes âgées venant compléter ceux qui sont fournis par les gouvernements.

Article 14 *(Canada : supprimer l'article 14 en entier)*

Nous reconnaissons la nécessité de renforcer la solidarité entre les générations, en tenant compte des besoins particuliers des plus âgés et des plus jeunes, et nous demandons aux personnes de tous âges de cultiver et d'encourager des relations réciproques entre les générations.

Le Mexique propose de fusionner les articles 15 et 17 avec le libellé suivant :

(Il incombe au premier chef aux gouvernements de jouer un rôle prépondérant pour les questions relatives au vieillissement et l'application du Plan d'action sur le vieillissement. Néanmoins, l'application du Plan d'action exigera la participation de nombreux partenaires intéressés : administrations nationales et locales, organismes internationaux, organisations professionnelles; entreprises privées; travailleurs et syndicats; coopératives; institutions de recherche, milieux universitaires et autres organismes d'éducation; et médias. Nous invitons donc toutes les personnes de tous les secteurs de la société dans tous les pays, à titre individuel et en tant que membres d'organisations publiques, privées ou de la société civile, à se joindre à notre recherche d'une vision commune de sociétés équitables pour tous les âges.)

Article 15 (ancien article 9)

[Convenu : Il incombe au premier chef aux gouvernements de jouer un rôle prépondérant pour [EUA/Canada : les questions relatives au vieillissement et pour] l'application du Plan d'action sur le vieillissement [EUA/Canada : mais] **(EUA/Canada : en)** collaboration [Canada : effective] [EUA : [Canada : entre] **(Canada : avec)** **(UE : les organes directeurs à tous les niveaux,)** **(EUA : avec les autres parties prenantes, y compris à tous les niveaux des)** administrations [Canada : nationales et locales,] organismes internationaux,] avec les personnes âgées elles-mêmes et leurs associations, [EUA/UE : d'autres segments de] [UE : la société civile, notamment les organisations non gouvernementales] [EUA/Canada : et] le secteur privé **(EUA : et les organismes internationaux.)** [EUA/Canada : est essentielle. L'application (UE : , le suivi et le contrôle) du Plan d'action exigera la participation d'autres partenaires intéressés, des organisations de la société civile,] des organisations professionnelles; des entreprises privées; des travailleurs et des syndicats; des coopératives; des institutions de recherche, des milieux académiques et d'autres organismes éducatifs et religieux; et des médias.]

Article 16 (nouveau) **(Canada : supprimer l'article 16 en entier)**

Nous soulignons l'importance du rôle des **(EUA : le rôle important que les)** commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies **(EUA : le système des Nations Unies, y compris les commissions régionales)** **(EUA : peuvent jouer)** jouent dans l'application du Plan d'action international [EUA : conformément aux conditions économiques, sociales et démographiques différentes existant entre les régions. Elles devraient coopérer autant que possible afin d'encourager un appui mutuel et l'échange d'informations sur les meilleures pratiques.]

Article 17 (ancien article 15)

Nous invitons toutes les personnes de tous les secteurs de la société dans tous les pays, à titre individuel et en tant que membres d'organisations [EUA/Canada : publiques, privées ou de la société civile], à se joindre à notre recherche d'une vision commune de l'égalité pour les personnes de tous âges.